

2019_CT2_204

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix – Approbation de conventions

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUeix Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUche Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 9 mai 2019

07_2_03

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix – Approbation de conventions

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 16 Mai 2019

10612

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix – Approbation de conventions

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-040/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

La demande de subvention de 80 000 € du Festival International d'Art Lyrique est adossée depuis plusieurs années à une convention multipartenariale actuellement en cours de renouvellement avec l'ensemble des partenaires publics.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, de procéder à l'attribution de 2 subventions en investissement pour un montant total de 130 000,00 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les deux conventions respectives annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 005-5292/16/CM du 13 décembre 2018 approuvant la création et l'affectation de crédits à cette opération par la Fondation Vazarely ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère**Article 1 :**

Sont attribuées deux subventions en investissement aux associations culturelles, « Fondation Vasarely » et « Association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence », d'un montant respectif de 50 000,00 € et de 80 000, 00 €, telles que présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 130 000,00 €.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre la Métropole et les associations.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement.

Pour le FIAL : Subventions Grands opérateurs : 4581162445 – 4581- 311- DI445AP

Pour la Fondation Vasarely (création salle exposition et restauration œuvres) : 4581162457 – 4581- 311 - DI457AP2

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 2 subventions en investissement pour un montant total de 130 000,00 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les deux conventions respectives annexées.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Objet social	Description de la manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée (pourcentage)	Subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2019_00 221	REL	Aix-en-Provence	Programmer et organiser le Festival d'Art Lyrique (Académie de Musique et les Tournées pour l'année 2019)	Améliorer et compléter la maïson technique existant : aménagements et sécurité, outillages et matériels techniques, logisticiens	Année 2019	80 000,00 €	426 262,00 €	80 000,00 €	18,77%	Aix-en-Provence : 50 000 €	oui	50 000,00 €	oui	17-04-19	09-05-19
2019_00 225	Fondation Vasarely	Aix-en-Provence	Promouvoir l'œuvre de Victor VASARELY, artiste de renommée internationale. Promouvoir et assurer la diffusion de l'œuvre et la diffusion de la production et la diffusion de la création contemporaine	Réalisation de 42 intégrations et 2 sculptures	Année 2019	0,00 €	328 262,00 €	50 000,00 €	15,23%	Aix-en-Provence : 75 000,00 €	non	50 000,00 €	oui	17-04-19	09-05-19

Total : 130 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à
L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE.**

SELON DELIBERATION N°

DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 16 mai 2019

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et
aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

**L 'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'Académie Européenne de Musique
d'Aix-en-Provence.**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché,
place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence.

N° SIRET : 411 831 696 00017 Code APE :9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : 1000275, Catégorie 3 : 1000276

représentée par son Président, Monsieur **Paul HERMELIN**

Désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire métropolitain, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L 'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour améliorer, compléter ou remplacer le matériel d'exploitation technique notamment aux ateliers du Festival et dans les bureaux de l'Archevêché – Réduire les coûts par l'installation de climatisations réversibles – Effectuer des travaux d'agencement et de sécurisation – Déployer la nouvelle identité visuel et mettre en place une stratégie Marketing.

Le coût global de cette opération est estimé à **426 298,93 € HT** (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à « **l'association** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **80 000,00 €**, correspondant à 18,77% du coût de l'investissement.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des investissements	426 298,93 € HT	% Financement
État	80 000 €	18,77%
Conseil Départemental 13	90 000 €	21,11%
Ville d'Aix-en-Provence	90 000 €	21,11%
Métropole Aix-Marseille-Provence	80 000 €	18,77%
Fonds propres	86 298 ,93 €	20,24%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Il convient de noter qu'outre le montant de la subvention sus indiqué, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2019 (GU 2019_00379), à savoir 930 000 € en fonctionnement général au titre de la Direction de la Culture (délibération du Conseil de Territoire du 27/02/2019).

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant de l'investissement varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement.

(Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à « l'association »

L 'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix en Provence s'engage à ce que les investissements soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des investissements dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de « **l'association** ».

L 'association pour le Festival International d'Art lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Territoire du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à « **l'association** » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production d'un plan d'investissement signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, et des devis correspondants après signature de la convention.
2. versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des acquisitions ou des travaux certifié par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

POUR L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL
D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE
MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE.

Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Daniel GAGNON

Paul HERMELIN

Délibération n°

BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence-du
/2019

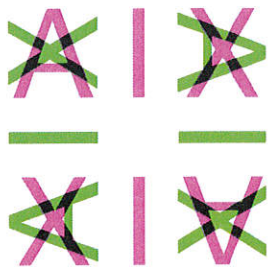
Tampon de l'association obligatoire

Annexes

Annexe 1 : Présentation du projet

Annexe 2 : Budget Prévisionnel de l'opération

Annexe 3 : Plan de financement



Projet d'investissements 2019

METROPOLE

Objectifs

- Améliorer, compléter ou remplacer le matériel d'exploitation technique notamment aux ateliers du Festival et dans les bureaux de l'Archevêché
- Réduire les coûts par l'installation de climatisation réversible en remplacement de radiateurs électriques
- Travaux d'agencement pour l'entretien, l'amélioration des équipements communs et pour la sécurisation des lieux de travail (Archevêché, Venelles)
- Déployer la nouvelle identité visuelle du Festival et mise en place d'une stratégie Marketing

Description détaillée

Matériel ou outillage technique permettant d'améliorer le matériel existant ou de le remplacer

- Equipement d'un vidéoprojecteur à effet Martin
- Acquisition de pupitres, d'une console numérique
- Achat de bâches d'été (Archevêché)
- Autre matériel et outillage divers

Travaux d'agencement et d'aménagement

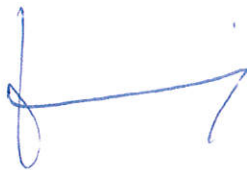
- Installation climatisation aux studios 1 et 2 à Venelles et à la Régie générale de l'Archevêché
- Travaux de réfection des sols dans les bureaux service Son Vidéo à Venelles et loge maquillage à l'Archevêché
- Changement de la porte d'entrée Venelles 1 et 2
- Installation d'un système d'interphone audiovidéo pour accès bureaux de l'Archevêché

Logiciel

- Développement complémentaire du Logiciel Dièse (logiciel métier) : planning – traitement des éléments variables de paye ...

Refonte du site internet

- Créer une nouvelle identité digitale en cohérence avec la nouvelle identité visuelle
- Mettre à jour la stratégie de communication digitale
- Assurer une fréquence de visite optimale au site web
- Étendre la durée de connexion des visiteurs
- Mettre en valeur les contenus (textes, sons, vidéos, photos, etc, ...)
- Optimiser les outils et les fonctionnalités mis à disposition

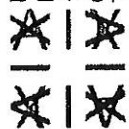


François Vienne
Directeur Général adjoint

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Aménagements et Sécurité	46 268,00	ETAT	80 000,00 €
Outillages et matériels techniques	303 800,93	VILLE AIX	90 000,00 €
Logiciels métier	51 150,00	Métropole CPA	80 000,00 €
Site Internet	25 080,00	CD 13	90 000,00 €
TOTAL	426 298,93 €	AUTOFINANCEMENT FESTIVAL	86 298,93 €
		TOTAL	426 298,93 €

20,24%



 FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE
Palais de l'Ancien Archevêché
13100 Aix-en-Provence
Code APE 9001 Z SIRET 41183169600017
TVA : FR86 411831696

François VIENNE
Directeur général adjoint

FESTIVAL AIX - PLAN INVESTISSEMENTS 2019

Programme Investissements 2019			Montants HT	Montants TTC
Aménagements et sécurité	Désignation	Numéro devis	46 268,00	55 521,60
Climatisation			12 750,00	15 300,00
ACP - FROID	Régie générale Archevêché	DE00183	6 750,00	8 100,00
ACP - FROID	Studios	DE00162	6 000,00	7 200,00
Menuiserie			11 157,00	13 388,40
ABI Menuiserie	Menuiserie Venelles	DE00512	4 905,00	5 886,00
ABI Menuiserie	Modification système interphones	DE00473	6 252,00	7 502,40
Sol			13 786,00	16 543,20
SARL C.R.I.B.	Réfection revêtement sol bureau service son/vidéo	18/10/2018	2 790,00	3 348,00
SARL C.R.I.B.	Réfection escalier côté boutique Archevêché	18/10/2018	8 156,00	9 787,20
SARL C.R.I.B.	Réfection revêtement sol logo maquillage Archevêché	18/10/2018	2 840,00	3 408,00
Sécurité			2 575,00	3 090,00
Henry	Barrières de police	OFR037323	845,00	1 014,00
IXO	Centrale d'alarme	04/10/2018	1 730,00	2 076,00
Bâches (Théâtre de l'Archevêché)			6 000,00	7 200,00
CERTEC	Bâches d'été	78.3094	6 000,00	7 200,00
Outils et matériels techniques			303 800,93	364 561,12
Atelier électricité/lumière			64 881,69	77 858,03
Texen	Pupitres	21841763	64 881,69	77 858,03
Atelier son			198 873,00	238 647,50
Texen	Récepteur, console numérique, centrale, enceinte	21841977	83 998,00	100 797,60
Artcom Diffusion	Caisson insonorisé pour vidéoprojecteur	19-0110	20 100,00	24 120,00
Artcom Diffusion	Vidéoprojecteur	19-0104	94 775,00	113 730,00
Machinerie			24 224,00	29 068,80
Distri Scènes	Palan	182300	5 408,00	6 489,60
Distri Scènes	Palan	182299	10 816,00	12 979,20
Distri Scènes	Elingue tubulaire	182376	8 000,00	9 600,00
Matériel d'atelier (décors, orchestre, maquillage, etc.)			15 822,24	18 986,69
Quincanor	Poste livre avec équipement TIG	315858	1 562,50	1 875,00
MCR	Réchaud à gaz	00071796	1 034,94	1 241,93
Stockman	Mannequins	PF105201	870,00	1 044,00
Evidence	Praticables (Maynier)	21721	8 744,80	10 493,76
Sud Air Comprimé	Compresseur	1400035	3 610,00	4 332,00
Logiciels métier			51 150,00	61 380,00
Logiciels métier			51 150,00	61 380,00
IT4 Culture	MyDlèse	2017A1111	12 000,00	14 400,00
Solidworks	Conception bureau d'étude (LICENCES)	11/06/2018	18 650,00	22 380,00
Finopsys	Migration Sage 1000 v8 (compte et module engagement)	CONTRAT-2018-0447	15 500,00	18 600,00
Finopsys	DSM Echeances	CONTRAT-2018-0448	2 000,00	2 400,00
Finopsys	Migration Sage XRT (report possible)	CONTRAT-2018-0447	3 000,00	3 600,00
Site Internet			25 080,00	25 080,00
Bunker Palace	Refonte du site Internet (Festival et Académie)	2018/296	25 080,00	25 080,00
TOTAL			426 298,93 €	506 542,72 €


FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE
 Palais de l'Ancien Archevêché
 13100 Aix-en-Provence
 Code APE 9001 Z SIRET 41183169600017
 TVA : FR86 411831696

François VIENNE
 Directeur général adjoint

07/03/2019 11:17

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190509-2019_CT2_204-DE
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la
Fondation Victor Vasarely à Aix-en-Provence et qui concerne la restauration de 44
œuvres monumentales (42 intégrations et 2 sculptures).

SELON DELIBERATION N°

DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU 16 mai 2019

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et
aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

L 'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13 090
Aix en Provence. N° SIRET :783 227 176 00022, Code APE 4778 C représentée par son Président, Monsieur
Pierre VASARELY.

Désignée sous le terme « **Fondation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire métropolitain démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La « **Fondation** » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration de 44 œuvres monumentales (42 intégrations et 2 sculptures). Le coût global de cette opération est estimé à **328 362 € HT** (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à verser à la « **Fondation** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **50 000 €**, correspondant à 15,2 % du coût des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux	328 362 € HT	% Financement
Conseil Départemental 13	62 000 €	18,9%
Conseil Régional	50 000 €	15,2%
État	90 000 €	27,4%
Ville d'Aix-en-Provence	76 000 €	23,2%
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 000 €	15,2 %
Fonds propres	362 €	0,1 %

ARTICLE 3 : Établissement du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la «Fondation».

La « **Fondation** » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «**Fondation**».

La « **Fondation** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Territoire du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix à la «**Fondation**» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production du programme pluriannuel de restauration des intégrations signé par le Président, après signature de la convention.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux certifié par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Daniel GAGNON

Délibération n°
BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du
16/05/2019

POUR LA FONDATION VASARELY

Le Président

Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

Annexe

Budget Prévisionnel de l'opération

Présentation de l'opération

FONDATION VASARELY
PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES INTEGRATIONS

BUDGET GLOBAL	Montant prévisionnel global HT	2019 HT	2020 HT	Montant prévisionnel global TTC	2019 TTC	2020 TTC	PRODUITS	Montant prévisionnel global HT	2019 HT	2020 HT	Montant prévisionnel global TTC	2019 TTC	2020 TTC
Achats	160 500 €	101 000	59 500	192 600 €	121 200	71 400	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	0 €	0	0	103 380 €	52 440	50 940
:: Dépenses d'investissements (matériels et équipements)	55 000 €	55 000		66 000 €	66 000	0							
:: Prestations de services	84 000 €	46 000	38 000	100 800 €	55 200	45 600							
:: Achat matières et fournitures	18 500 €		18 500	22 200 €	0	22 200							
:: Autres fournitures	3 000 €		3 000	3 600 €	0	3 600					103 380 €	52 440	50 940
Services extérieurs	67 200 €	38 000	49 200	104 640 €	45 600	59 040	Subventions ou co-partenariats	556 000 €	328 000	228 000	556 000 €	328 000	228 000
:: Locations	84 400 €	35 200	49 200	101 280 €	42 240	59 040	:: Etat : ministère sollicité						
:: Entretien et réparation				0 €	0	0	:: DRAC	180 000 €	90 000	90 000	180 000 €	90 000	90 000
:: Assurances				0 €	0	0	:: Ministère de la Culture						
:: Documentation	2 800 €	2 800		3 360 €	3 360	0	:: Région(s)	92 000 €	50 000	42 000	92 000 €	50 000	42 000
Autres services extérieurs	289 200 €	123 200	146 000	325 040 €	147 840	175 200							
:: Rémunérations intermédiaires et honoraires	239 200 €	108 200	131 000	287 040 €	129 840	157 200	:: Département(s)						
:: Publicité, publication	30 000 €	15 000	15 000	36 000 €	18 000	18 000	:: CG13	92 000 €	62 000	30 000	92 000 €	62 000	30 000
:: Transports				0 €	0	0	:: Intercommunalité(s)						
Impôts et taxes	0 €	0	0	0 €	0	0	:: METROPOLE	100 000 €	50 000	50 000	100 000 €	50 000	50 000
:: Impôts et taxes sur rémunérations							:: Commune(s)						
:: Autres impôts et taxes							:: Ville Aix en Provence	92 000 €	76 000	16 000	92 000 €	76 000	16 000
Charges de personnel	100 984 €	66 162	34 822	100 984 €	66 162	34 822	:: Fonds Européens						
:: Rémunération des personnels	69 600 €	45 600	24 000	69 600 €	45 600	24 000	:: Autres établissements publics						
:: Charges sociales	31 384 €	20 562	10 822	31 384 €	20 562	10 822	:: Mécénes						
:: Autres charges de personnel							:: Aides privées						
Autres charges de gestion courante	0 €	0	0	0 €	0	0	Autres produits de gestion courante	61 884 €	362	61 522	61 884 €	362	61 522
:: Droits d'auteur							Dont cotisations, dons manuels ou legs						
Charges financières							Fonds dédiés	61 884 €	362	61 522	61 884 €	362	61 522
Dotations aux amortissements							Produits financiers						
Charges indirectes	0 €	0	0	0 €	0	0	Reprise sur amortissements et provisions						
Total des charges	617 884 €	328 362	289 522	721 264 €	380 802	340 462	Total des produits	617 884 €	328 362	289 522	721 264 €	380 802	340 462

FINANCEMENT

ETUDES PREALABLES ET 1ere phase de restauration	2019	base subvention	%	2019	Subvention demandée	%	Date attribution	Montant attribué	decompte subvention	versements	Montant attribué	decompte subvention	versements
DRAC		328 362			90 000	27,41%							
REGION		380 802			50 000	13,13%							
DEPARTEMENT		380 802			62 000	16,28%							
METROPOLE		328 362			50 000	15,23%							
VILLE		380 802			76 000	19,96%							
FONDS DEDES		328 362			52 802	16,08%							
TOTAL 1					380 802	108,09%							

Suite des restaurations	2020	base subvention	%	2020	Subvention demandée	%	Date attribution	Montant attribué	decompte subvention	versements	Montant attribué	decompte subvention	versements
DRAC		289 522			90 000	31,09%							
REGION		340 462			42 000	12,34%							
DEPARTEMENT		340 462			30 000	8,81%							
METROPOLE		289 522			50 000	17,27%							
VILLE		340 462			16 000	4,70%							
FONDS DEDES ET FONDS PROPRES		289 522			112 462	38,84%							
TOTAL 2					340 462	113,05%							
TOTAL GENERAL		721 264			721 264								

FONDATION VASARELY

1, Avenue Marcel Pagnol
CS 50490

13096 Aix en Provence Cedex 03
tel: 04 42 20 01 09

Accusé de réception en préfecture
013200054807-20190509-2019_CT2_204-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019



Le Président

Madame Martine VASSAL
Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays d'Aix
Guichet Unique des Associations
CS 40868
13626 Aix-en-Provence cedex 1

Aix-en-Provence, le 29 octobre 2018

Demande de subventions 2018 pour 2 projets :

- **Programme pluriannuel de restauration des intégrations**

Madame La Présidente,

Notre fondation, reconnue d'utilité publique en 1971, achève en cette fin d'année 2018 ses travaux de restauration engagés en 2013.

Ces travaux ont pu être réalisés grâce à l'engagement de tous : de l'Etat et des collectivités territoriales et en particulier grâce à la Métropole, sous votre impulsion.

Grâce à une hygrométrie recouvrée dans le bâtiment, nous allons pouvoir engager dès 2019 la restauration de nos 44 œuvres monumentales de Victor Vasarely.

Le portail - œuvre de Victor Vasarely, de plus de 40 ans, et qui se trouve à l'entrée du bâtiment, a besoin également d'être restauré.

L'autre chantier en cours est la poursuite de l'aménagement des réserves et la conservation préventive des collections.

Le développement de nos publics, qui nous voit accueillir tous les ans davantage de visiteurs et notamment de jeunes, doit être également soutenu.

FONDATION VASARELY
R.U.P. - JO DU 27 SEPTEMBRE 1971
Jas de Bouffan
13090 Aix-en-Provence
Tél. +33 (0)4 42 20 01 09
Fax +33 (0)4 42 59 14 65
www.fondationvasarely.org
contact@fondationvasarely.org

ADRESSE POSTALE :

FONDATION VASARELY
1 AVENUE MARCEL PAGNOL
CS 50490
13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-
DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Enfin, la collaboration que nous mettons en place avec le Centre Pompidou nous autorise à exposer l'été prochain une trentaine d'œuvres originales de sa collection.

De par cette activité locale, territoriale, régionale et nationale qui relaie l'action vigoureuse et désintéressée de son président depuis de nombreuses années, nous sollicitons l'octroi de subventions dans le but de financer l'ensemble de ces projets

Nous joignons à la présente un dossier complet relatif à notre association pour la restauration des 42 intégrations et les 2 sculptures (première année), pour une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros).

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires concernant ces actions.

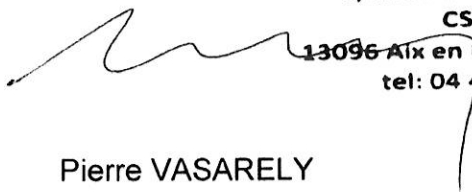
En vous remerciant de la bienveillante attention que vous apporterez à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'assurance de nos respectueuses salutations *et de mon entière sympathie -*

FONDATION VASARELY

1, Avenue Marcel Pagnol
CS 50490

13096 Aix en Provence Cedex 2
tel: 04 42 20 01 09



Pierre VASARELY

PJ

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix – Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_204-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019